

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Pagé

<https://www.cadre21.org/membres/9b0d9ac62dcb1fd1ec932e10>

Date d'obtention : 2021-01-25 21:14:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode existe afin de faciliter et d'uniformiser une façon de faire précise pour intervenir auprès des élèves lorsqu'il y a du sextage. Cette méthode se veut efficace et rapide lors de cas de sextage. La méthode est faite par étape en collaboration avec le corps de police et la DPCP, le milieu scolaire étant la première ligne. Il y a un protocole bien précis à suivre avec la trousse et elle est facile à utiliser. Il faut s'en tenir à la trousse et suivre la procédure. Cette intervention rapide permet de limiter la propagation des photos donc par le fait de diminuer les conséquences négatives pour les victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai maintenant comment intervenir lorsqu'il y a une situation de sextage rapportée par un élève. Je vais me servir de la trousse et cette pratique pourra être intégrée dans notre école et être reliée aussi au protocole sur l'intimidation s'il y a lieu. La méthode et la trousse va nous aider à être beaucoup plus efficace et rapide dans nos interventions. Avant, nous y allions selon notre jugement. Maintenant, la façon de faire est claire et nous savons aussi que le service de police travail avec nous. Nous pourrions intervenir plus efficacement et dans un cadre légal que nous devons pas dépasser puisque les policiers sont interpellés dans un 2e temps et prennent en charge la suite de l'intervention ce qui va diminuer les conséquences négatives pour les victimes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

J'ai retenu entre autres, que nous ne devons en aucun cas, demander de voir les photos des élèves dans leur téléphone (pornographie juvénile). Je ne dois pas non plus remplir la grille d'incident avec l'élève instigateur si j'estime que c'est un acte malveillant (puisque je suis une personne en autorité et je peux être jugé inadmissible s'il y a poursuite judiciaire). Lorsque les démarches sont faites auprès de l'élève et que nous avons contacté les policiers et que ceux-ci sont impliqués, nous ne pouvons faire des démarches supplémentaires puisque nous ne sommes pas mandataire du service de police. Confiscation du téléphone s'il y a du matériel ou photos pornographique (selon la grille d'évaluation).



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

